



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
Affaire suivie par Mme DUPONT
☎ 02.40.41.47.72
☎ 02.40.41.47.50
catherine.dupont@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

29 AOUT 2012

**Information sur l'existence d'un avis tacite sans
observation de l'autorité environnementale**

Nom du pétitionnaire : S.A. APLIX

Nature et adresse du projet : régularisation administrative de l'usine de fabrication de produits auto-agrippants

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 27 juin 2012.

Depuis le 27 août 2012, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti et la procédure peut continuer ; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PREFET

pour le directeur absent
le chef de bureau

Joseph CHARRIER

NB : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.